



Bureau du Conseil communal de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 8 novembre 2021

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis du Bureau du Conseil communal concernant les indemnités de l'organe législatif de Montilliez pour la législature 2021-2026

No 5-21 – Séance du 13 décembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers (-ères),

L'article 29 de la loi sur les communes précise :

- 1. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- 2. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

1. Indemnités des membres du Conseil communal, du Président, de la Secrétaire du Conseil, des commissions et des scrutateurs

Le Bureau du Conseil vous expose la projection suivante qui ne diffère pas de la législature 16-21 :

Indemnité des membres du Conseil communal, par séance	CHF	50.-
Indemnité annuelle du Président du Conseil communal	CHF	2'000.-
Indemnité annuelle de la Secrétaire du Conseil communal	CHF	2'000.-
Indemnité de la Secrétaire du Conseil communal pour travaux nécessaires (avant et après) par Conseil	CHF	250.-
Indemnité pour le Président d'une commission, par heure	CHF	35.-
Indemnité pour chaque membre d'une commission, par heure	CHF	35.-
Indemnité pour scrutateur, par heure	CHF	35.-

Les indemnités ci-dessus sont fixées pour toute la législature 2021-2026 (chiffres bruts et sans indexation du coût de la vie).

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

- vu les dispositions de l'article 29 de la loi sur les communes et le chiffre 14 de l'article 17 du Règlement du Conseil communal de la commune de Montilliez,
- vu le préavis municipal no 5-21 du 8 novembre 2021,
- ouï le rapport de la Commission,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE :

**d'adopter les indemnités pour la législature 2021-2026
selon le point 1 du présent préavis.**

Au nom du Bureau :

Le président :


Nicolas Menétrey



La Secrétaire :


Laureen Pittet

*Délégué du bureau du conseil : Nicolas Menétrey
Délégué municipal : Daniel Leuba*